Committee of Adjustment



DÉCISION DÉROGATIONS MINEURES / PERMISSION

24 mai 2024 Date de la décision : 2 - Suburbain Groupe:

D08-02-24/A-00082 Dossier:

Demande: Dérogations mineures en vertu de l'article 45 de la Loi sur

l'aménagement du territoire

Propriétaire/requérante : Urbanworx Developments Ltd.

Adresse de la propriété : 1302, rue Aurèle

Quartier: 11 – Beacon Hill-Cyrville

Description officielle: Partie du lot 44, plan enregistré 685

R₂N Zonage:

Règlement de zonage : nº 2008-250

Date de l'audience : 14 mai 2024, en personne et par vidéoconférence

PROPOSITION DE LA REQUÉRANTE ET OBJET DE LA DEMANDE

[1] La propriétaire souhaite lotir le bien-fonds en deux parcelles distinctes. Une parcelle comprendra une maison jumelée, avec un logement supplémentaire pour chaque unité d'habitation principale. L'autre parcelle comprendra une maison jumelée en longueur, avec deux logements supplémentaires pour chaque unité d'habitation principale. La maison isolée et le garage existants seront démolis.

DÉROGATIONS DEMANDÉES

[2] La propriétaire/requérante demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00082 : 1300, rue Aurele et 1575, rue Eugène, parties 2, 3 et 4 du plan 4R préliminaire, maison jumelée proposée :

- a) Permettre le stationnement dans une cour latérale d'angle requise et aménagée, alors que le Règlement interdit le stationnement dans une cour latérale d'angle requise ou aménagée.
- b) Permettre une superficie réduite de 221,46 mètres carrés pour l'unité d'habitation jumelée située dans la partie est du lot, alors que le Règlement

exige une superficie minimale de 270 mètres carrés pour chaque partie d'un lot où se trouve une unité d'habitation jumelée.

AUDIENCE PUBLIQUE

- [3] Paul Kershaw, agent de la requérante, et Dan Barona de Urbanworx Developments Ltd., la requérante, sont présents.
- [4] L'urbaniste de la Ville, Jerrica Gilbert, est également présente.
- [5] Il n'y a aucune objection à ce que la demande soit acceptée sans opposition dans le cadre de l'ordre du jour accéléré du Comité.

DÉCISION ET MOTIFS DU COMITÉ : DEMANDE ACCORDÉE

La demande doit satisfaire aux quatre critères prévus par la loi

[6] Le Comité a le pouvoir d'autoriser une dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage si, à son avis, la demande satisfait aux quatre critères énoncés au paragraphe 45(1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*. Il doit examiner si la dérogation est mineure, si elle est souhaitable pour l'aménagement ou l'utilisation appropriés du terrain, du bâtiment ou de la structure, et si l'objet et l'intention générale du Plan officiel et du Règlement de zonage sont respectés.

Éléments de preuve

- [7] Les éléments de preuve examinés par le Comité comprennent les observations orales formulées lors de l'audience, comme il est précisé ci-dessus, ainsi que les observations écrites suivantes, qui sont conservées dans les dossiers du secrétaire-trésorier et que le coordonnateur, la coordonnatrice du Comité peut obtenir sur demande :
 - Demandes et documents à l'appui, y compris une lettre d'accompagnement, les plans, un registre des parcelles, l'information sur les arbres, une photo de l'enseigne affichée et une déclaration d'affichage de l'avis;
 - Rapport d'urbanisme de la Ville, reçu le 8 mai 2024, sans aucune préoccupation;
 - Office de protection de la nature de la vallée de la Rideau, courriel reçu le 10 mai 2024, sans aucune objection;
 - Ministère des Transports de l'Ontario, courriel reçu le 30 avril 2024, sans aucune observation;
 - Hydro One, courriel reçu le 10 mai 2024, sans aucune observation.

Effet des observations sur la décision

- [8] Le Comité prend en considération toutes les observations écrites et orales relatives à la demande pour prendre sa décision et accorde la demande.
- [9] Au vu des preuves fournies, le Comité est convaincu que les dérogations demandées respectent les quatre critères énoncés au paragraphe 45(1) de la Loi sur l'aménagement du territoire.
- [10] Le Comité note que le rapport d'urbanisme de la Ville ne soulève « aucune préoccupation » au sujet de la demande.
- [11] Le Comité note également qu'aucune preuve n'a été présentée selon laquelle les dérogations demandées auraient une incidence négative inacceptable sur les propriétés avoisinantes.
- [12] Compte tenu des circonstances, le Comité estime que, comme la proposition s'inscrit bien dans les environs, les dérogations demandées sont, du point de vue de la planification et de l'intérêt public, souhaitables pour l'aménagement ou l'utilisation appropriés du terrain, du bâtiment ou de la structure sur la propriété, et par rapport aux terrains voisins.
- [13] Le Comité estime également que les dérogations demandées respectent l'objet et l'intention générale du Plan officiel parce que la proposition préserve le caractère du quartier.
- [14] Par ailleurs, le Comité est d'avis que les dérogations demandées respectent l'objet et l'intention générale du Règlement de zonage puisque la proposition représente un aménagement ordonné qui est compatible avec les environs.
- [15] Enfin, le Comité conclut que les dérogations demandées sont mineures, tant individuellement que cumulativement, car elles n'auront aucune incidence négative inacceptable sur les propriétés voisines ou le quartier en général.
- [16] LE COMITÉ DE DÉROGATION autorise donc les dérogations demandées **sous réserve que** l'emplacement et la taille de la construction proposée soient conformes aux plans déposés à la date estampillée par le Comité de dérogation, soit le 19 avril 2024, en ce qui concerne les dérogations demandées.

« Fabian Poulin » FABIAN POULIN VICE-PRÉSIDENT « Jay Baltz »
JAY BALTZ
MEMBRE

« George Barrett » GEORGE BARRETT MEMBRE

« Heather MacLean»
HEATHER MACLEAN
MEMBRE

Timbul Illemare

« Julianne Wright » JULIANNE WRIGHT MEMBRE

J'atteste que la présente est une copie conforme de la décision rendue par le Comité de dérogation de la Ville d'Ottawa, datée du **24 MAI 2024**.

Michel Bellemare Secrétaire-trésorier

AVIS DE DROIT D'APPEL

Pour interjeter appel de la décision auprès du Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire (TOAT), veuillez faire parvenir un formulaire d'appel dûment rempli et accompagné du paiement au secrétaire-trésorier du Comité de dérogation avant le 13 JUIN 2024, par courriel à cded@ottawa.ca et/ou par la poste ou par messagerie à l'adresse suivante :

Secrétaire-trésorier, Comité de dérogation 101, promenade Centrepointe, 4e étage, Ottawa (Ontario) K2G 5K7

Le formulaire d'appel est disponible sur le site Web du TOAT à www.olt.gov.on.ca. Le TOAT a fixé à 400 \$ les droits d'appel par type de demande et à 25 \$ les droits de chaque appel supplémentaire. Le paiement peut être effectué par chèque certifié ou mandat à l'ordre du ministre des Finances de l'Ontario, ou par carte de crédit. Veuillez indiquer sur le formulaire d'appel si vous souhaitez payer par carte de crédit. Si vous avez des questions à poser au sujet du processus d'appel, veuillez communiquer avec le bureau du Comité de dérogation en composant le 613-580-2436 ou par courriel à cded@ottawa.ca.

Seuls les requérants, le ministre ou une personne déterminée ou un organisme public ayant un intérêt dans l'affaire peuvent faire appel de la décision auprès du Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire. Une « personne déterminée » ne comprend pas un particulier ou une association communautaire.

Il n'existe aucune disposition permettant au Comité de dérogation ou au TOAT de prolonger le délai légal pour déposer un appel. Si le délai n'est pas respecté, le TOAT n'a pas le pouvoir de tenir une audience pour examiner votre appel.

Ce document is also available in English.

Committee of Adjustment
City of Ottawa
Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment
cofa@ottawa.ca
613-580-2436



Comité de dérogation
Ville d'Ottawa
Ottawa.ca/Comitedederogation
cded@ottawa.ca
613-580-2436